



Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20211216-211216_013B-DE
Reçu le 17/12/2021



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

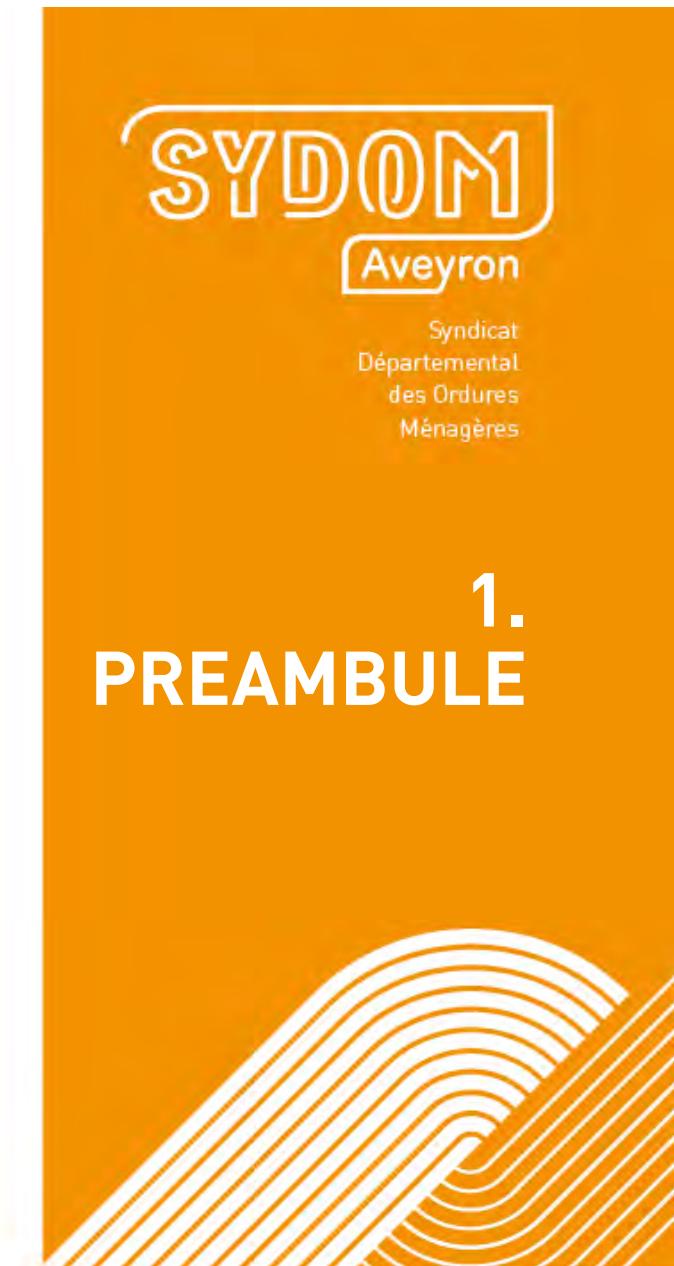
Année 2022

Comité Syndical du 16 décembre 2021

SOMMAIRE

- 1. Préambule**
- 2. Contexte du projet de loi de finances 2022**
- 3. Contexte réglementaire**
 - Enjeux de la LTECV et du PRPGD
 - Loi AGEC
 - Loi Climat et Résilience
 - Trajectoire de la TGAP
- 4. Contexte économique du recyclage**
- 5. Estimation de l'exécution budgétaire 2021**
 - Section de fonctionnement
 - Section d'investissement
- 6. Situation de la dette**
- 7. Ressources humaines**
 - Le personnel du SYDOM
 - Parité des effectifs
 - Dépenses de personnel et évolution
- 8. Prospective financière**
 - Hypothèses générales
 - Prospective SYDOM 2022 - 2026
- 9. Orientations 2022**
 - Projets structurants
 - Expérimentation du tri des biodéchets
 - Aménagements, études et prestations
 - Communication
- 10. Préparation budgétaire 2022**
 - Cotisation des adhérents
 - Evolution des tonnages
 - Estimations par filière
 - Recettes matériaux et soutiens
 - Autres dépenses de fonctionnement
 - Dépenses d'investissement
 - Provisions
- 11. Conclusion**

- ▶ La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 a imposé la tenue d'un **débat d'orientations budgétaires** (DOB) 2 mois avant l'examen du BP.
- ▶ L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRe », a voulu renforcer la **transparence des Collectivités Territoriales** en modifiant les règles relatives au DOB avec établissement d'un **rappor**t comportant des informations énumérées par la loi.
- ▶ Le **rappor**t sur lequel s'appuie le DOB comprend :
 - les orientations budgétaires,
 - les engagements pluriannuels envisagés,
 - la structure et la gestion de la dette,
 - une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.
- ▶ Ce rapport donne lieu à un **débat**. Celui-ci est acté par une **délibération spécifique**.



1. **PREAMBULE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2022

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

renvoyé à la Commission des finances,
de l'économie générale et du contrôle budgétaire,

présenté au nom de M. Jean CASTEX
Premier ministre

par

M. Bruno LE MAIRE
Ministre de l'économie, des finances et de la relance

et par

M. Olivier DUSSOPT
Ministre délégué,
chargé des comptes publics

Assemblée nationale
Constitution du 4 octobre 1958
Quinzième législature

Enregistré à la présidence
de l'Assemblée nationale
le 22 septembre 2021
N° XXXX



SYDOM
Aveyron

Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

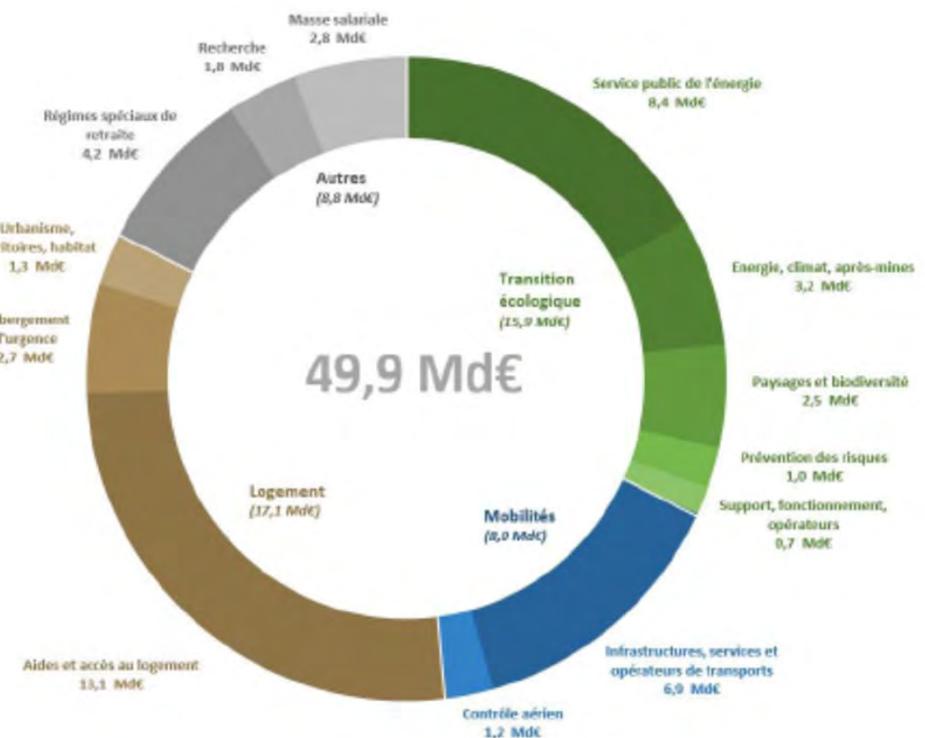
**2.
PROJET DE
LOI DE FINANCES 2022**



Présentation générale – PLF 2022

- ▶ Extinction progressive des dispositifs exceptionnels de soutien économique liés à la crise sanitaire (Covid19)
- ▶ Poursuite de la mise en œuvre du **plan France Relance** (100 Md€) avec 3 défis : accélération de la **transition écologique**, l'amélioration de la **compétitivité des entreprises**, le renforcement des **compétences et le développement de tous les territoires**.
- ▶ Mesures relatives à la transition écologique (housse de 3% du budget du Ministère de la TE ; 50Md€) :
 - Rénovation des bâtiments publics et des logements privés
 - Lutte pour la biodiversité et la résilience des territoires
 - Soutien du ferroviaire
 - Amélioration de la qualité de l'air
 - Développement des énergies renouvelables et décarbonation de l'industrie

+ poursuite des 30 Md€ du plan de relance engagés sur 2021-2022 pour la transition verte
- ▶ Priorités gouvernementales :
 - Missions régaliennes : Loi de programmation militaire, soutien à la police et la gendarmerie nationales, moyens d'actions pour la justice
 - Soutien à la jeunesse : éducation, recherche, service national universel, service civique, pass'sport, plan 1 jeune 1 solution,...
 - Soutien à l'activité et l'emploi : activités partielles longue durée, Fonds national pour l'emploi, simplifier système fiscal
 - Accompagnement des personnes fragiles et précaires : logements, handicap
 - Soutien égalité femmes-hommes
 - Modernisation de la gestion et de la gouvernance des finances publiques
 - Stabilisation des effectifs de l'Etat et de ses opérateurs
 - Soutenir les collectivités territoriales : contrats de Cahors, suppression de la TH compensée par l'Etat, soutien à l'investissement local
 - Participation de la France à l'UE



Mesures PLF 2022 et Collectivités territoriales

9 articles sur les 48 ont un impact direct sur les finances locales

- ▶ Art. 11 et 47 - Fixation pour 2022 de la DGF et des variables d'ajustement et Répartition de la DGF :
 - 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements (DGF stable par rapport à 2021), baisse de 50 M€ pour les Régions
 - Intégration de nouvelles ressources au potentiel fiscal : DMT0, TLPE,...
- ▶ Art. 12 - Expérimentation de la recentralisation du revenu de solidarité active pour les départements candidats
- ▶ Art. 13 : Évaluation des prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales : 43,2Md€
- ▶ Art. 31 – Octroi de mer / Art. 35 – emprunt de la collectivité de Polynésie française
- ▶ Art. 41 - Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics (sanctions des fautes de gestion des agents publics par une Chambre de la Cour des comptes – au 1/01/2023)
- ▶ Art. 45 : Réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement des départements :
 - Doublement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité de 10 à 20 millions d'euros. Pour être éligibles, les communes doivent avoir plus de 75% de leur territoire en zone Natura 2000, ou être dans un parc national ou un parc naturel marin et avoir moins de 10 000 habitants.
 - Création d'une nouvelle fraction, d'un montant de 5 millions d'euros, pour les communes se trouvant dans les parcs naturels régionaux. Il augmente le montant de la part « Natura 2000 » de 5 millions d'euros et élargit ses bénéficiaires en abaissant à 60 % le taux de couverture du territoire par la zone protégée (contre 75 % actuellement)
- ▶ Art. 48 : Compensation des effets de la baisse des impôts de production sur le dispositif de compensation péréquée pour les Départements : dotation de 51,6 M€, la baisse du dispositif de compensation péréquée (DCP) prévue en 2022 à cause de la réforme des impôts de production.



SYDOM
Aveyron
Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE



Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Rappel des enjeux intégrés au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets du 14/11/2019

Hiérarchie des modes de traitement	Objectifs de la LTECV* qui encadrent la prospective du Plan à horizon 6 ans (2025) et 12 ans (2031):
Prévenir et réduire	
Préparation en vue de la réutilisation	
Recyclage (matière et organique)	
Toute valorisation yc énergétique	
Elimination	<ul style="list-style-type: none">• Réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2010 et 2020• Réduction des quantités de déchets d'activités économiques (DAE) par unité de valeur produite• Recyclage de 55 % des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) en 2020 et 65 % en 2025• Valorisation sous forme matière de 70% des déchets du BTP à horizon 2020• Réduction de 30 % les quantités de déchets enfouis en 2020 et 50 % en 2025• Obligation de tri à la source des biodéchets à 2025• Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques en 2022

Elimination : stockage ou incinération sans valorisation énergétique

** LTECV : loi de transition énergétique pour la croissance verte*

- Réduction des DMA produits par hab/an an de 13% entre 2010 et 2025 / -16% à 2031

Séparation et détournement des biodéchets : de 13% des OMr en 2025 et 16% en 2031 par la lutte contre le gaspillage alimentaire, le développement du compostage de proximité des biodéchets, la collecte des biodéchets.

- Améliorer le recyclage matière :

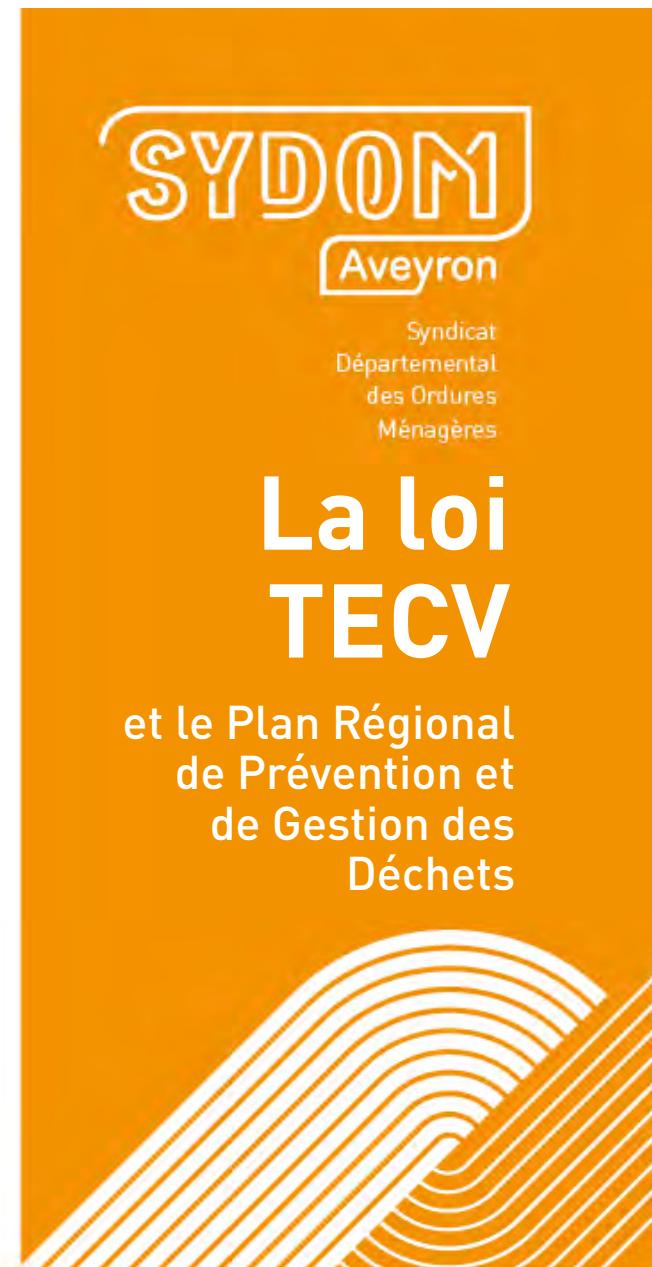
1) Augmentation de la performance de collecte sélective des déchets d'emballages et de papiers : par rapport au niveau de 2015, + 24% en 2025 et +31% en 2031

2) Etendre les consignes de tri à tous les emballages plastiques d'ici à 2022

3) Faire évoluer le parc de centres de tri et optimiser le nombre d'installations opérationnelles dans le cadre de l'ECT

4) Développement de la collecte des déchets occasionnels en vue de leur recyclage

Diviser par deux les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010



Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

« Passer d'un modèle linéaire (produire – consommer -jeter) à une économie circulaire, économie en ressources et lutter contre le gaspillage »

5 grands axes :

1. **Sortir du plastique jetable** : fin progressive de tous les emballages plastique, développement des solutions de vrac, interdiction de plusieurs objets plastiques du quotidien, etc.
2. **Mieux informer les consommateurs** : obligation d'informer sur la garantie légale de conformité, déploiement d'un logo unique pour un tri plus efficace, harmonisation de la couleur des poubelles, etc.
3. **Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire** : interdiction de la destruction des invendus non alimentaires, vente des médicaments à l'unité, fin de l'impression systématique des tickets de caisse, etc.
4. **Agir contre l'obsolescence programmée** : appliquer un indice de réparabilité dès 2021, mettre en place un indice de durabilité, favoriser l'utilisation de pièces détachées, etc.
5. **Mieux produire** : optimisation de la gestion des déchets du bâtiment, mise en place d'un système de bonus-malus pour encourager les produits respectueux de l'environnement, extension de la responsabilité des industriels dans la gestion de leurs déchets en créant de nouvelles filières, etc.



La loi AGEC ...impacts

Objectifs	Moyens	Conséquences
<p>Réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010 (et non plus à 2020)</p> 	<p>Généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023</p> <p>Décret n° 2021-855 du 30 juin 2021 relatif à la justification de la généralisation du tri à la source des biodéchets et aux installations de tri mécano-biologiques</p>	<p>2 choix possibles :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) <u>Objectifs de moyens</u> couplés à un objectif de résultat avec : <ul style="list-style-type: none"> 95% de la population avec dispositif de tri à la source des biodéchets Et quantité OMR produite doit être inférieure à : 140 kg/hab/an pour les communes rurales, 160 kg/an/hab pour les communes urbaines, 190 kg/an/hab pour les communes urbaines denses et 250kg/hab/an pour les communes touristiques 2) <u>Objectifs de résultat</u> : portant sur la quantité de biodéchets restant dans les OMR doit être inférieure à 39 kg/an/hab OU détournement de 50% des biodéchets présents dans les OMR avant tri à la source <ul style="list-style-type: none"> Tri obligatoire et de valorisation les déchets de fractions minérales, de bois et de plâtre pour les déchets de construction et de démolition Tri obligatoire et de valorisation des déchets textiles et dangereux au 1/01/2025
<p>Réduction des déchets d'activités économiques de 5% en 2030 par unité de valeur produite en 2020 par rapport à 2010. (Article 4)</p>	<p>Ordonnance 2020-920 du 29/07/2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets</p>	
<p>De nouveaux objectifs en matière de stockage (Article 10) :</p> <p>La mise en décharge des déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite. Pour 2035, l'objectif : réduire les quantités de DMA admis en installation de stockage à 10% des quantités produites en masse.</p>	<p>Décret n°2021-119 du 16/09/2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux</p> 	<p>Au 1^{er} janvier 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les bennes TV à l'enfouissement ne devront pas comprendre en masse plus de 30 % de métal OU de plastiques OU de verre OU de bois OU de gravats OU plus de 50 % de papier OU de plâtre OU de biodéchets Transmission obligatoire d'un rapport annuel de caractérisation avant le 30 juin L'exploitant peut refuser un apport sur un simple constat visuel : une éventuelle caractérisation serait à la charge de l'apporteur si la non-conformité est confirmée.
<p>Augmenter progressivement la part des emballages réemployés (article 9)</p> 	<p>La loi vise à augmenter la part des emballages réemployés par rapport aux emballages à usage unique.</p>	<p>Nouveaux objectifs à atteindre :</p> <ul style="list-style-type: none"> 5 % des emballages réemployés mis sur le marché en France en 2023 10 % des emballages réemployés mis sur le marché en France en 2027. Création d'un observatoire du réemploi et de la réutilisation en 2021

Objectifs

Moyens

Conséquences

Utilisation des matières premières recyclées



Décret n°2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées

Privilégier les achats issus du réemploi ou intégrant des matières premières recyclées

- Depuis le 1er janvier 2021, les services de l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, lors de leurs achats publics et dès que cela est possible, doivent réduire la consommation de plastiques à usage unique, la production de déchets et privilégier les biens issus du réemploi ou qui intègrent des matières recyclées, en prévoyant des clauses et critères spécifiques dans leurs cahiers des charges. Pour l'acquisition d'un logiciel, les administrations encouragent l'utilisation de logiciels écoconçus pour limiter la consommation énergétique. (Article 55)
- Depuis le 1er janvier 2021, les biens acquis annuellement par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements seront issus du réemploi, de la réutilisation ou intégreront des matières recyclées dans des proportions de 20 % à 100 % selon le type de produit (sauf en cas de contrainte opérationnelle liée à la défense nationale ou de contrainte technique significative liée à la nature de la commande publique). (Article 58) Décret en Conseil d'Etat
- Les achats publics devront porter, sauf exception, sur des pneumatiques rechapés ou sur des constructions temporaires ayant fait l'objet d'un reconditionnement. (Article 60)

Harmonisation des consignes de tri



Apposition d'une signalétique sur l'ensemble des produits de consommation visant à informer les consommateurs sur les règles de tri
Information des copropriétaires sur les règles de tri applicables

- Logo unique => signifiant NE DOIT PAS ETRE JETE DANS LES OMR
- Harmonisation de la couleur des poubelles au 31/12/2022
- copropriétaires devront avoir accès à plusieurs informations locales autour de la gestion de leurs déchets : règles de tri, adresse, horaires, modalités d'accès des déchèteries dont dépend la copropriété

Développement de nouvelles filières REP



Création de 11 nouvelles REP

- Arrêté du 5 février 2021 portant cahier des charges d'agrément des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac
- Décret n°2021-1213 du 22 septembre 2021 relatif aux filières de responsabilité élargie des producteurs portant sur les jouets, les articles de sport et de loisirs, et les articles de bricolage et de jardin

Depuis 2021 : Tabac : agrément ALCOME

Au 1^{er} janvier 2022 :

- Articles de sport et de loisirs (ASL)
- Articles de bricolage et de jardin (ABJ)
- Jouets
- Bâtiment
- Huiles de vidange

A compter de 2024 :

- Gommes à mâcher synthétiques non biodégradables
- Textiles sanitaires à usage unique et les lingettes préimbibées
- Emballages professionnels dont CHR (2025)
- Engins de pêche contenant du plastique (2025)
- Huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles (2022)

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

« Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, cette loi ancre l'écologie dans notre société : dans nos services publics, dans l'éducation de nos enfants, dans notre urbanisme, dans nos déplacements, dans nos modes de consommation, dans notre justice.»



Titre I : Atteindre les objectifs de l'accord de Paris et du Pacte Vert pour l'Europe

Titre II : Consommer

Accompagner durablement les Français dans leurs choix de consommation, grâce à des mesures portant sur :

- L'éducation à l'environnement : éducation au développement durable du primaire jusqu'au lycée
- La publicité : interdiction de la publicité pour les énergies fossiles et véhicules émetteurs (2028), moins de pub pour les produits polluants, interdiction du greenwashing, encadrement par les maires des écrans numériques dans les vitrines des commerçants, le « Oui pub »,...
- L'affichage environnemental et l'économie circulaire : généralisation de l'étiquette environnementale montrant l'impact des produits achetés, création d'un écoscore sur les biens et services, Obligation de 20% de la surface de vente consacrée à la vente en vrac d'ici 2030 dans les grandes et moyennes surfaces (commerces de plus de 400m² de vente), etc

Titre III : Produire et travailler

Rendre les investissements publics plus verts, faire de l'écologie un sujet transversal de dialogue social en entreprise, permettre le développement harmonieux des énergies renouvelables au niveau local ou encore réformer le code minier avec par exemple :

- Verdir la commande publique : obligation de clauses environnementales dans les marchés publics
- Intégrer la transition écologique dans les entreprises : intégration dans les instances de dialogue social
- Protéger les écosystèmes et la diversité biologique : modalités de débroussaillement, réduction des microfibres plastiques, impact des paitements, etc
- Programmation Pluriannuelle de l'Energie : planification territoriale du développement des énergies renouvelables au niveau des Sradet, développement de communautés citoyennes d'énergies renouvelables
- Obligation de photovoltaïque ou de toits végétalisés : tous les bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal de plus de 500 m², et de plus de 1 000 m² pour les immeubles de bureau



Titre IV : Se déplacer

Rendre nos moyens de transports moins polluants, que ce soit les transports en commun, la voiture ou encore le transport aérien pour baisser les émissions de CO2 et améliorer la qualité de l'air :

- Promouvoir les alternatives à la voiture individuelle et transition vers un parc plus propre : fin de la circulation des voitures les plus polluantes dans 45 grandes villes dès 2025; Fin de vente des véhicules émettant plus de 95 gCO2/km en 2030 ; Élargissement de la prime à la conversion aux vélos à assistance électrique; Mise en place de zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) ; Déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques, etc
- Améliorer le transport routier des marchandises : Suppression progressive de l'avantage fiscal sur la TICPE d'ici 2030, Possibilité de moduler les péages en fonction du type de motorisation ou des émissions de CO2 pour tenir compte des différences de performances environnementales des poids lourds, Intégration des émissions des transports de marchandises dans la DPEF, etc
- Limiter les émissions du transport aérien et favoriser l'intermodalité train-avion : limitation des vols intérieurs lorsqu'une alternative en train de moins de 2h30 existe; encadrement des extensions d'aéroports ; obligation de compensation carbone de tous les vols intérieurs

Titre V : Se loger

Rénover massivement les logements pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre et sortir des millions de ménages de la précarité énergétique.

- Rénover massivement les logements: Inscription dans la loi des classes du diagnostic (de G à A) de performance énergétique (DPE); Audit énergétique obligatoire ; Gel du loyer des passoires énergétiques ; interdiction de location des logements mal isolés (G en 2025, F en 2028 et E en 2034) etc.
- Organiser un SP de la rénovation : organisation et les missions du service public de la performance énergétique de l'habitat et création d'un nouveau statut d'opérateurs agréés, qui pourront accompagner les ménages de bout en bout dans leur parcours de rénovation, aide aux ménages les plus fragiles pour financer les travaux de rénovation, réalisation obligatoire pour les copropriétés d'un DPE avec plan pluriannuel de travaux
- Autres mesures : interdiction des terrasses chauffées à partir d'avril 2022 ; Objectif d'une baisse de 50% des émissions de particules fines dues au chauffage au bois entre 2020 et 2030 dans les territoires les plus pollués
- Lutter contre l'artificialisation des sols : objectif de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels d'ici 2030; principe général d'interdiction de création de nouvelles surfaces commerciales qui entraînerait une artificialisation des sols; planification du développement des entrepôts; mise en œuvre d'une Stratégie nationale des aires protégées; cartographie dans un délai de 4 ans du trait de côte

Titre VI : Se nourrir

Enclencher un changement significatif dans notre manière de nous nourrir pour consommer plus local, plus durable et plus sain, soutenir un système agricole plus respectueux de l'environnement par le développement de l'agroécologie et mieux encadrer le commerce équitable :

- Soutien à une alimentation peu émettrice de gaz à effet de serre : choix végétarien quotidien soit proposé dans les cantines des collectivités volontaires; restauration collective, publique comme privée, a l'obligation de proposer 50% de produits de qualité dont 20% de produits bio, à compter de 2022 pour le public et d'ici 2024 pour le privé;
- Développer l'agroécologie : définition d'une trajectoire annuelle de réduction des émissions de protoxyde d'azote et d'ammoniac du secteur agricole jusqu'en 2030; Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée deviendra obligatoire; encadrement du label commerce équitable avec des conditions écologiques.

Titre VII : Renforcer la protection judiciaire de l'environnement

Avoir une meilleure protection judiciaire de l'environnement en renforçant les peines pour qu'elles soient plus dissuasives et en créant un délit d'écocide : création d'un délit de mise en danger de l'environnement lorsque le non-respect d'une réglementation aurait pu entraîner une pollution grave et durable, mise en place d'un délit général de pollution des milieux (flore, faune et qualité de l'air, du sol ou de l'eau) et délit d'écocide pour les cas les plus graves ; rehausse du niveau d'un grand nombre de sanctions prévues dans le code de l'environnement

Titre VIII : Dispositions relatives à l'évaluation climatique et environnementale

Instauration d'un contrôle annuel de la Cour des Comptes pour le Parlement d'une évaluation de la mise en œuvre de loi Climat & Résilience ; les collectivités territoriales sont invités à créer un observatoire de la transition écologique.

Zoom sur les mesures concernant les déchets et l'économie circulaire :



- Interdiction de la publicité diffusée au moyen d'une banderole tractée par un aéronef au 1/10/2022 – Article 20
- Expérimentation du « oui-pub », pendant 3 ans, pour les collectivités volontaires et disposant d'un PLPD – Article 21
- Vente en vrac imposée d'ici au 1/01/2030 pour les commerces de détail de plus de 400 m² - Article 23
- Interdiction des emballages constitués pour tout ou partie de polymères ou de copolymères styréniques, non recyclables et dans l'incapacité d'intégrer une filière de recyclage au 1/01/2025 – Article 23
- Obligation de proposer pour les services de restauration avec vente à emporter d'utiliser des contenants réutilisables ou recyclables au 1/01/2025 – Article 24
- Création d'un observatoire du réemploi et de la réutilisation chargé notamment de « collecter et de diffuser les informations et les études liées au réemploi et à la réutilisation des produits soumis au principe de responsabilité élargie du producteur en application » (REP) au 24/02/2022 – Article 25 (report mesure loi AGEC- art 9)
- Instauration d'une REP sur les emballages professionnels de la restauration au 1/01/2023 – Article 28 (report échéance mesure loi AGEC)
- Mesures en faveur du réemploi – Articles 29 et 32
- Obligation d'assurer la disponibilité des pièces détachées pendant au moins 5 ans après fin de commercialisation aux fabricants et importateurs : équipements électroménagers, informatique et télécommunication, écrans, outils de bricolage et de loisirs – Article 30

Trajectoire de la TGAP

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité en euros						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	À partir de 2025
A. — Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. — Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75% du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. — Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. — Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. — Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65



Bioréacteur de Trifyl
+ 10€HT/T / à 2021





SYDOM
Aveyron

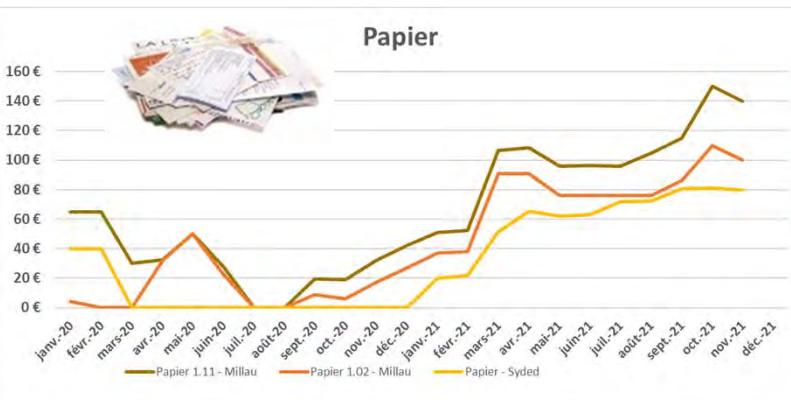
Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

4.
**CONTEXTE
ECONOMIQUE
DU RECYCLAGE**



PAPIERS ET CARTONS

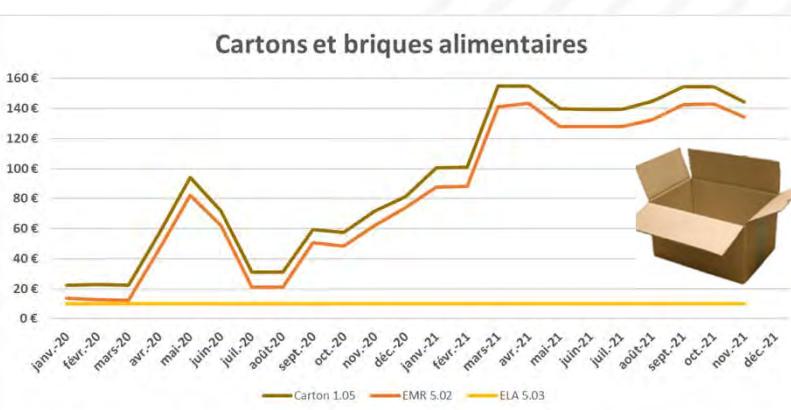
Un contexte très favorable



- Relance de l'activité économique générale et poursuite du **développement du commerce en ligne**
=> hausse des prix de reprise dans des proportions exceptionnelles sur le seul mois de mars 2021 :
- | | |
|---|--|
| Carton 1.05 ↗ +53,6 €/T
Papier 1.11 – Millau ↗ +54,4 €/T
Papier – SYDED ↗ +29,5 €/T | Carton 5.02 ↗ +52,95 €/T
Papier 1.02 – Millau ↗ +53 €/T |
|---|--|
- Prix globalement maintenus depuis mars 2021.

Quelle tendance pour 2022 ?

- Compte tenu des niveaux de prix très élevés atteints, **les prix devraient se tasser**.
- **Le niveau global devrait rester élevé.**



Cartons

- Poursuite du développement du commerce en ligne
=> ↗ **consommation cartons**
- Création d'usines de production de cartons et de sortes mêlées en France et en Europe (d'ici à 2023 ≈ +1,2 M de tonnes)
=> **besoins de ces usines soutiendront la demande**

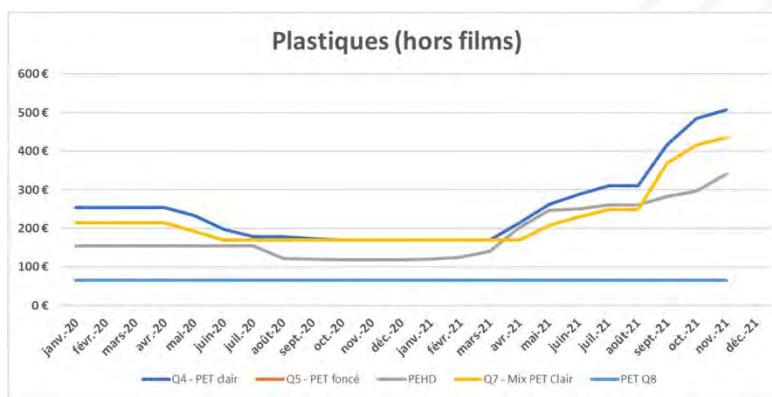
Papiers

- Avenant au contrat de reprise des papiers d'Ecotri
=> **Revalorisation significative du prix**
pour le mois d'octobre 2021 (1.11 : 115,8 €/T ↗ 150 €/T et 1.02 : 86 €/T ↗ 110 €/T), même si une légère tendance à la baisse s'amorce en novembre 2021
- **Tendance à suivre** du fait de la baisse de production du papier (dématerrialisation ...) et de la fermeture des usines consommatrices en papier.
- Les usines de production de sortes mêlées
=> **soutien de la demande, mais évolution du papier seul** (=> 1.11) nécessite d'être vigilant.

PLASTIQUES



Plastiques (hors films)



Mix = bouteilles + flaconnages + pots + barquettes

Flux développement = pots et barquettes en PET clair + Mix PET Foncé + PS

Un contexte très favorable

- Prix de reprise des plastiques => augmentation dans des proportions moindres que les papiers cartons, mais ils sont à des **niveaux jamais atteints jusqu'à présents**.
- **Prix hétérogènes par résine** : évolution des prix de janvier à novembre 2021 difficile à prévoir

PET clair : 170 €/T ↗ 507 €/T	Mix PET Clair : 170 €/T ↗ 435 €/T
PET foncé : 65 €/T = 65 €/T (prix plancher)	Mix PET foncé : 65 €/T = 65 €/T (prix plancher)
PEHD : 121 €/T ↗ 341 €/T	Mix PE PP PS : 0 €/T ↗ 106 €/T
Films : facturation +120 €/T => 113 €/T	
- Raisons : **hausse du prix du pétrole + demande en recyclé** (argument commercial pour « verdir » les produits (couettes, meubles, vêtements ..) ou les emballages (bouteilles, flaconnages, barquettes ...) + **anticipation de la directive SUP** (single use plastics) obligeant l'incorporation de recyclés.
- Hausse pour le PET clair / PEHD dans une moindre mesure (PEHD recyclé inapte au contact alimentaire).

Quelle tendance pour 2022 ?

En 2022, hormis l'évacuation des stocks, les flux produits seront les films, le PET Clair, le flux développement et le MIX PE PP.

- Le flux développement est repris par CITEO à 0 €/T (prix fixe) : flux nécessitant un surtri.
- Les films engendrent des frais de reprise (≈ 120 €/T).
- Les **prix du PET recyclé devraient se tasser** tout en restant élevés du fait de la demande qui devrait rester élevée (tous les PET ne sont pas triés et donc recyclés, ce qui contribuent à accroître la demande).
- L'évolution des **prix du PE** dépendra de l'évolution des **prix du pétrole** et des **demandes en PEHD recyclé**, notamment dans le bâtiment.



Un contexte très favorable

- ▶ **Niveau de prix atteints** par l'acier et les métaux **élevés**
- ▶ Demande en acier subit 2 effets contraires : un besoin important lié au redémarrage de la construction et un ralentissement de la production des constructeurs automobiles du fait de la difficulté d'approvisionnement en composants électroniques. Au global, **la demande soutient un niveau de prix élevé**.

Quelle tendance pour 2022 ?

- ▶ Nouveau process de tri ECOTRI => optimisation de la captation des métaux avec une « automatisation » de cette captation et l'extension aux petits métaux.
- ▶ **Prix des métaux devrait être soutenu** par le regain économique et la demande en matière recyclé
- ▶ Les **petits aciers** conditionnés en paquets avec les aciers classiques bénéficieront donc du **même prix de reprise**.
- ▶ Les **petits aluminiums** captés de manière **distincte** des « gros » aluminiums :
=> pas de prix de reprise. Le taux en aluminium de ce flux de petits aluminiums demeure bas (< 40 %) du fait de la présence de composés complexes (plaquettes de médicaments, compotes ...).
=> Valorisation par pyrolyse en Allemagne avec **au mieux un prix de reprise à 0 €/T** et le **transport à la charge du SYDOM** ($\approx 1\ 500$ € par expédition => 75 €/T). Ces éventuels surcoût sont compensés par l'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium qui soutient la filière à hauteur de 300 € par tonne recyclée.



Verre



Un contexte très favorable

- Reprise du verre : mécanisme particulier, prix fixé par la filière verrerie avec validation par l'éco-organisme.

1 ^{er} trimestre 2021	2 ^{ème} trimestre 2021	3 ^{ème} trimestre 2021	4 ^{ème} trimestre 2021
13,21€/T	13,12 €/T	18,75 €/T	22,18 €/T

- Entre 2010 et 2020 : prix entre 21,45 €/T et 24,38 €/T
- Versement d'une aide au transport forfaitaire de 6,50 €/T par la verrerie. Cette aide est fixée en début de contrat et reste constante.

Quelle tendance pour 2022 ?

- Compte tenu du mécanisme particulier de calcul des prix, l'évolution des prix demeure particulière à apprécier.
- Un prix de reprise de l'ordre de **20 €/T** paraît une **estimation raisonnable**.
- Les recettes liées au verre sont intégralement reversées aux collectivités.

CITEO : Soutien CITEO (≈ 8,90 €/T pour 2020)

Verrier : Aide au transport : 6,50 €/T + Prix de reprise du verre : 20 €/T

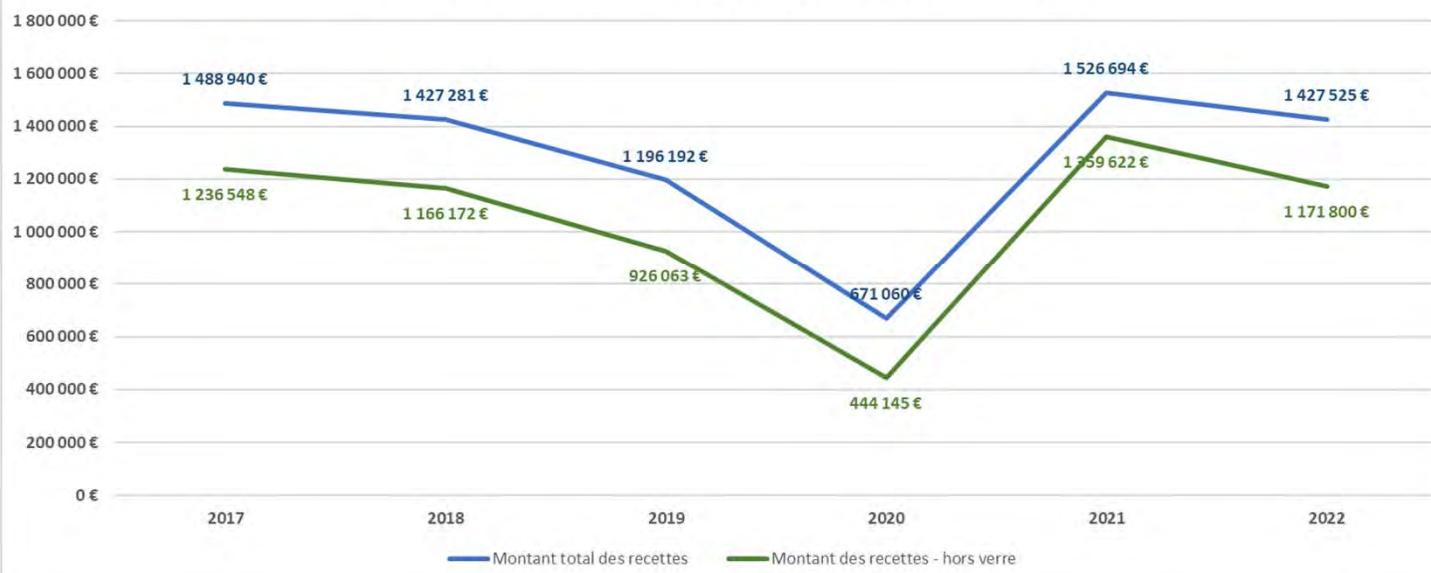
CONSEQUENCES FINANCIERES

D'une manière générale, la tendance de la reprise des matériaux est à l'optimisme.

Les prix sont soutenus par un contexte globalement favorable : reprise économique, prix du pétrole élevé, demande en recyclé ...
... pour l'instant !

Ces prévisions doivent toutefois être prises avec précaution, la tendance peut très rapidement s'inverser comme cela s'est déjà produit .

Evolution des recettes liées à la revente des matériaux



En synthèse :

Recettes => Cartons, métaux, papier, PET clair et Mix PE PP

0 € => Flux développement

Dépenses => Petits alus et films plastiques



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

5. ESTIMATION DE L'EXECUTION BUDGETAIRE 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	2020	2021
Dépenses	14 772 265,70 €	16 809 000 €
Recettes	17 061 382,40 €	17 628 000 €
Résultat d'exécution	2 289 116,70 €	819 000 €

- ▶ L'excédent de fonctionnement est lié :
 - Recettes réelles tri : + 510 000 €
 - 011 charges à caractère général non utilisés : 128 000 €
 - 012 charges dépenses de personnel non utilisés : 100 000 €
 - 66 Charges emprunt non utilisés : 66 000 €
 - 67 Charges exceptionnelles non utilisés : 15 000 €
- ▶ **Proposition d'affectation (Bureau du 9/12/2021) :**
 - 100 k€ à la prise en charge des frais de communication 2022
 - 170 k€ à l'expérimentation du tri des biodéchets (fonctionnement)
 - 249 k€ à l'expérimentation du tri des biodéchets (investissement)
 - 300 k€ d'aléas sur les recettes de matériaux (provision)
- ▶ 819 k€ estimés au 31/12/2021 seront à reporter sur le BP 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT

	2020	2021
Dépenses	7 029 559,80 €	14 331 800 €
Recettes	1 111 217,07 €	9 580 200 €
Résultat d'exécution	- 5 918 342,73 €	- 4 751 600 €
Résultat n-1	9 295 740,26 €	3 377 397,53 €
Résultat cumulé	3 377 397,53 €	- 1 374 202,47
Restes à réaliser : dépenses	4 143 611,36 €	4 789 000 €
Restes à réaliser : recettes		7 363 000 €



SYDOM
Aveyron

Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

6. **SITUATION DE LA DETTE**



ETAT DE LA DETTE EN 2021

Emprunt contracté en 2021 pour le financement de la construction du centre de tri ECOTRI

Principales caractéristiques de l'offre CACIB

- ✓ Montant de l'emprunt : **13 600 000 €**
- ✓ Durée de la phase de mobilisation : jusqu'à 5 ans
- ✓ Durée d'amortissement : 15 ou 20 ans
- ✓ Profil d'amortissement :
- ✓ Périodicité : trimestrielle / semestrielle / annuelle
- ✓ Conditions de financement :
 - En période de disponibilité : Euribor 1 mois (flooré à 0%) + 0,30% de marge sur 15 ans et 0,31% de marge sur 20 ans
 - À partir de la date de consolidation fixée :
 - Taux variable : Euribor 1 mois flooré à 0% + 0,30% sur 15 ans ou **0,31% de marge sur 20 ans**
 - Taux fixe : 1,08% sur 15 ans et **0,95% sur 20 ans**
- Frais de gestion : 550 euros



Remboursement du capital à compter de 2023 après la fin des travaux d'Ecotri, à fin 2021 :

- Recettes d'emprunt pour la MGP : 7 M € (2 tirages)
- Intérêts intercalaires : 5 000 € / Frais bancaires : 13 600 €

25,64 €/hab en 2021

Extinction de la dette	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Au 31/12/2027	Au 31/12/2032	Au 31/12/2037	Au 31/12/2042	Au 31/12/2043
Capital restant du	7 000 000 €	13 600 000 €	10 370 000 €	6 970 000 €	3 570 000 €	170 000 €	0 €
Dette €/hab	25,64 €	49,73 €	37,92 €	25,49 €	13,05 €	0,62 €	0,00 €



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

7. RESSOURCES HUMAINES



ORGANISATION DES SERVICES

SIÈGE DU SYDOM



Sandrine HOARAU
Directrice Générale
des Services



Matthieu MEZZACASA
Ingénieur tri et valorisation



Sylvie LAJUGIE
Ingénierie logistique
et traitement



Laurie FERNANDEZ
Responsable
communication



Jean-Brice TERZIEFF
Responsable
administratif et financier



Sandrine RIPAUD et Bérénice LACAN
Agents d'exploitation ECOTRI Millau



Thierry ROUTE et Pascal GOY
Agents d'exploitation
Station de transit du Ruthénois



Christophe REYGASSE et Rémy AMANS
Agents d'exploitation
Station de transit de Villefranche-de-Rouergue



Annabel GIROU et Emma BESSETTES
Chargées de communication



Paul MARCANTONIO et Géli OTTO
Ambassadeurs du tri



Nadine WAYMEL
Assistante
comptable et RH

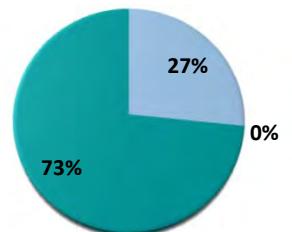


Sandrine VERNHES-MEYERS
Assistante de direction

- **17 agents** dont :
 - 11 agents statutaires
 - 5 contractuels
 - 1 intérimaire
- **Répartition des emplois statutaires**

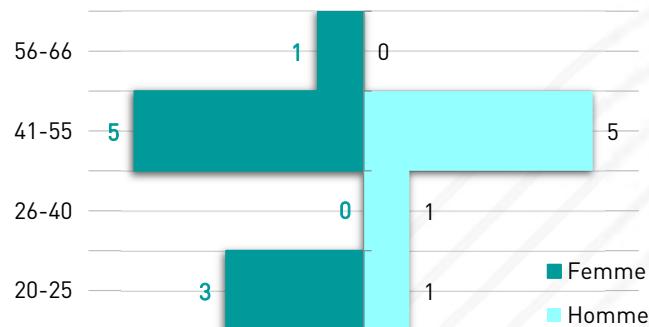
Structuration des effectifs

■ Cat. A ■ Cat. B ■ Cat. C

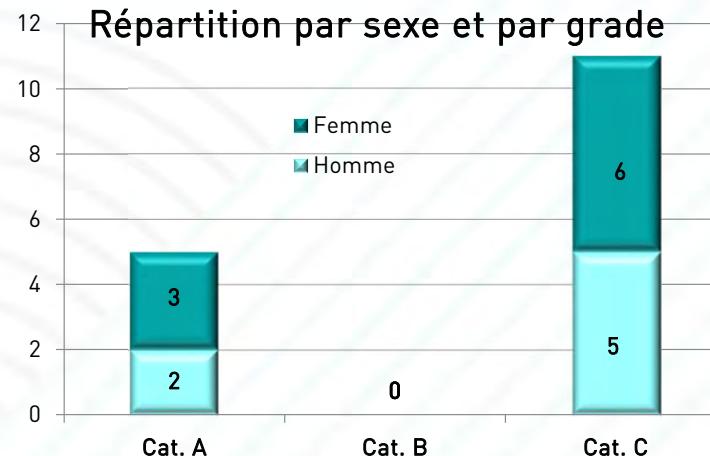


PARITE DES EFFECTIFS

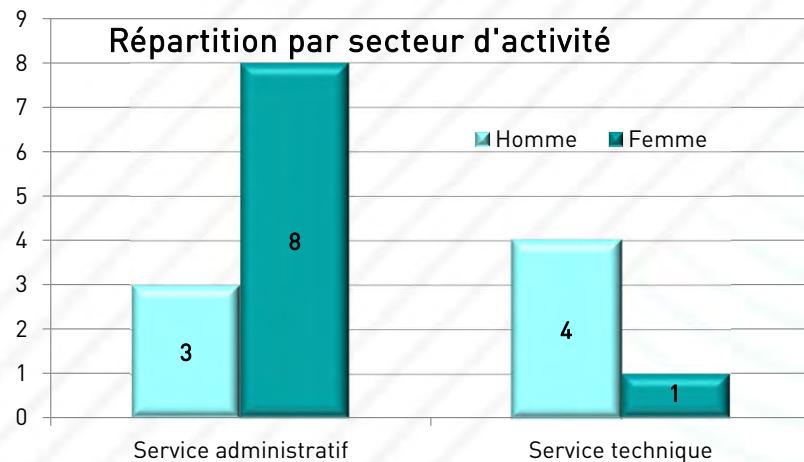
Pyramide des âges



Répartition par sexe et par grade



Répartition par secteur d'activité



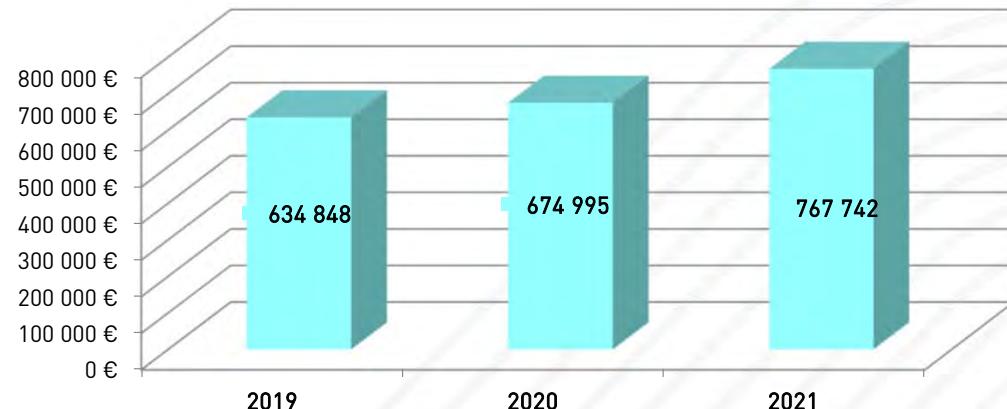
Temps de travail des agents

Temps de travail	Masculin	Féminin
100%	7	9



DEPENSES DE PERSONNEL ET EVOLUTION

Evolution de la masse salariale en €



- Direction générale : 1 agent
- Service administratif : 5,563 agents
- Service technique : 7 agents

► Evolutions en matière de personnel :

Pour 2022, il est proposé de maintenir les 2 postes d'ambassadeurs du tri (agents de catégorie C) jusqu'au 31/12/2022 soit des **CDD** en équivalents temps-plein pour 10 et 9 mois, ceci afin de sensibiliser à l'extension des consignes de tri avec le camion tri-tour et au tri des biodéchets.

Equivalent Temps Plein par service	
Homme	Femme
Direction	
Directeur Général des Services	
40 à 80 000 hab	
	1
	1
Filière Administrative	
Attaché hors classe :	
Resp. pôle admin	
Adj. Adm. Principal 1ère cl :	
secrétaire comptable	
Adj. Adm. Principal 2ème cl :	
chargée de communication	
Adj. Administratif :	
secrétaire comptable	
Contractuels :	
Responsable communication	
Chargé de communication	
Ambassadeurs du tri	
0,33	0,25
Filière Technique	
Ingénieur hors classe :	
Chargée de projets	
Ingénieur Principal :	
Resp. exploitation	
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl :	
Agent Villefranche	
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl :	
Agent Arsac	
Adjoint technique :	
Agent Arsac	
Contractuel :	
Agent d'accueil pesée	
TOTAL E.T.P	6,33
	7,33



SYDON
Aveyron

Syndicat
Départemental
des Déchets
Ménagers

8. **PROSPECTIVE FINANCIERE**



HYPOTHESES GENERALES

► DONNEES DE BASE

Période concernée	<ul style="list-style-type: none">2022 à 2026 (5 ans)
Population	<ul style="list-style-type: none">Année de référence : 2021 – Evolution prévisionnelle : + 0,2 % par an
Tonnages collectés	<ul style="list-style-type: none">Années de référence : 2019/2020 (incidence COVID non prise en compte)Evolutions prévisionnelles sur la base des projections contractuelles d'Ecotri (MGP) ou KEREA (DSP)Clés de répartition par collectivité (base des tonnages collectés 2019)

► HYPOTHESES TECHNICO-ECONOMIQUES

Charges de personnel SYDOM	<ul style="list-style-type: none">Projection des effectifs sur 5 ansEvolution de la masse salariale sur la base du « glissement vieillesse technicité »
Charges de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none">+ 2 %/an
Amortissement	<ul style="list-style-type: none">Début de l'amortissement N+1 après réalisation de l'investissementBâtiment : 20 ans / Process et études : 10 ans
Années de référence des contrats	<ul style="list-style-type: none">majoritairement 2021 et, très spécifiquement, 2020 (refus, transport OM à Kéraea)
Indexations	<ul style="list-style-type: none">ajustement contrat par contrat
Soutiens Emballages et Papier	<ul style="list-style-type: none">base du contrat CITEO en cours (fin du contrat : 31/12/2023) / Incertitudes liées au nouvel agrément
Recettes de valorisation	<ul style="list-style-type: none">année de référence : 2021 – Prix constant sur la période (lissage des prix sur 5 ans) – Impact de la consigne sur les bouteilles plastiques non pris en compte

SITES DE TRAITEMENT



	2022	2023	2024	2025	2026
Biodéchets biflux	Expérimentation 10 000 habts	Expérimentation 15 000 habts	Expérimentation 20 000 habts	Généralisation	
Ordures ménagères		Bioréacteur – Trifyl			The logo for KEREÀ, featuring the word "KEREÀ" in a bold, black, sans-serif font with a registered trademark symbol.
Encombrants					
Refus de tri		Cimenteries Catalanes (Recycling Connexions)			
Collecte sélective		ECOTRI			

PROSPECTIVE SYDOM 2022-2026



Onglet: Calculs	Unité	2022	2023	2024	2025	2026
CHARGES ECOTRI						
Synthèse tonnages SYDOM						
Centre de tri	T	17 500	18 250	19 000	19 750	20 500
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT PAR ACTIVITE - ECOTRI	€/t	217,4 €	223,3 €	229,5 €	229,4 €	233,7 €
211 Centre de tri	€/an	3 804 911 €	4 075 003 €	4 360 033 €	4 531 116 €	4 790 560 €
TOTAL CHARGES D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT - CENTRE DE TRI	€/t	8,2 €	110,5 €	88,0 €	83,5 €	80,1 €
TOTAL	€/an	143 702 €	2 016 418 €	1 672 607 €	1 648 797 €	1 642 264 €
ECOTRI - TOTAL CHARGES : fonctionnement, amortissement, investissement	€/t	239,9 €	333,8 €	317,5 €	312,9 €	313,8 €
211 Centre de tri	€/an	4 198 613 €	6 091 422 €	6 032 639 €	6 179 913 €	6 432 824 €
Prospective financière						
SYDOM AVEYRON - Prospective Financière_DOB_2022						
		01-janv-22 31-déc-22	01-janv-23 31-déc-23	01-janv-24 31-déc-24	01-janv-25 31-déc-25	01-janv-26 31-déc-26
Onglet: Calculs	Unité	2022	2023	2024	2025	2026
CHARGES ECOTRI						
Bilan Traitement TRI						
Total des charges de tri	€	4 198 613 €	6 091 422 €	6 032 639 €	6 179 913 €	6 432 824 €
Total des recettes associées au tri	€	4 193 601 €	4 421 082 €	4 645 222 €	4 862 938 €	5 090 178 €
Excédent / déficit budgétaire	€	- 5 012 €	- 1 670 340 €	- 1 387 417 €	- 1 316 975 €	- 1 342 646 €
Coût de revient ECOTRI						
Centre de tri		0,29 €	91,53 €	73,02 €	66,68 €	65,49 €



9. ORIENTATIONS 2022

PROJETS STRUCTURANTS

Objet	Actions	Montants prévisionnels
KEREA Mise en œuvre d'une solution aveyronnaise de valorisation et de traitement des DMA	<ul style="list-style-type: none"> Achèvement de la phase conception Engagements des travaux de terrassement au 1^{er} semestre 2022 Suivi des recours engagés par les opposants au projet Suivi de l'avancement des études : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Cabinet MERLIN ✓ FINANCE CONSULT ✓ Cabinet PINTAT Avocats 	<ul style="list-style-type: none"> Inclus DSP Inclus DSP Frais avocats : 20 k€ Solde de la TF conception de 108 060 €HT 5 000 €HT 5 000 €HT
ECOTRI Extension et modernisation du centre de tri de Millau	<ul style="list-style-type: none"> Construction du nouveau hall de réception (octobre 2021 à juin 2022) Construction des locaux sociaux et du parcours pédagogique (juillet à décembre 2022) Réalisation des travaux supplémentaires (reprise dallage et sécurité incendie du quai de transfert et divers) AMO technique : ELCIMAI CT / CSPS / géotechnique Aménagement hall pédagogique et locaux SYDOM <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réalisation maquette du centre de tri pour le hall d'entrée ✓ Conception d'une vidéo ✓ Mobiliers salle de réunion et accueil principal ✓ Divers équipements de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> 4,8 M€HT (Solde contrat groupement) 290 000 €HT 65 000 € HT 75 000 € HT 100 000 €HT

EXPERIMENTATION DU TRI DES BIODECHETS

Objet	Actions	Montants prévisionnels
<p>Expérimentation du tri à la source des biodéchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ Expérimentation sur secteur de 10 à 12 000 habitants ❑ Selon différentes typologie d'habitat et de modalités de précollecte : sacs, bacs individuels en porte à porte, bacs en points de regroupement, points d'apport volontaire en colonnes aériennes ou enterrées ❑ Expérimentation complète : communication / sensibilisation, collecte, tri et valorisation ❑ En partenariat avec SOLENA Valorisation ⇒ Subventions attendues Région/ADEME ⇒ Lancement en juin 2022 ⇒ Poursuite du geste de tri jusqu'à la mise en service de KEREA 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Construction d'un hangar industriel démontable sur la station de transfert d'Arsac : <ul style="list-style-type: none"> • Mission MOE + PC • Terrassement VRD • Hangar • Equipements divers : bennes, table de caractérisation, EPI, divers... 2) Acquisition des équipements liés à l'expérimentation : <ul style="list-style-type: none"> • Sacs biodéchets • Bio seaux 3) Exploitation du dispositif en régie par les agents d'Arsac : <ul style="list-style-type: none"> • Contrat de prestations transport + traitement des biodéchets • Acquisition/location d'un engin télescopique pour chargement de la trémie • Réalisation des caractérisations des biodéchets/OMR 4) AMO de suivi et d'évaluation 5) Communication <ul style="list-style-type: none"> • Plaquettes • Sensibilisation • Informations diverses 	<ul style="list-style-type: none"> • 22 000 €HT • 150 000 €HT • 120 000 €HT • 20 000 €HT <ul style="list-style-type: none"> • 40 000 €HT • 25 000 €HT <ul style="list-style-type: none"> • 46 400 €HT • 50 000 €HT • 20 000 €HT <ul style="list-style-type: none"> • 40 000 €HT • 10 000 €HT <p>TOTAL : 545 000 €HT (hors robots inclus DSP)</p>

AMENAGEMENTS, ETUDES ET PRESTATIONS

Objet	Actions	Montants prévisionnels 2022
Stations de transit	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition tractopelle ou pelle à pneus pour Arsac Modification des portails du bas de quai de Villefranche Répétiteur de poids sur Arsac 	<ul style="list-style-type: none"> 150 000 €HT
ISDND de SOLOZARD	<ul style="list-style-type: none"> Torchère : travaux de GER et évolution de la torchère (suivi, alerte ...) Acquisition d'un nouveau tracteur et d'une épanduse Poursuite de la démarche d'implantation d'un parc photovoltaïque (étude de faisabilité) 	<ul style="list-style-type: none"> 60 000 €HT 40 000 €HT 5 000 €HT
Etude des scénarii relative à la compétence déchetterie	<ul style="list-style-type: none"> Mission confiée au groupement CEREG / ESPALIA Démarrage étude en janvier 2022 – durée : 1 an 	<ul style="list-style-type: none"> 150 000 €HT
Siège du SYDOM	<ul style="list-style-type: none"> Recherche et étude pour l'acquisition de nouveaux locaux 	<ul style="list-style-type: none"> 5 000 €HT
Autres	<ul style="list-style-type: none"> Besoin d'un véhicule de service avec renforcement du service communication / tout électrique 	<ul style="list-style-type: none"> 28 000 €HT

COMMUNICATION

Objet	Actions	Montants prévisionnels
Campagne annuelle	<ul style="list-style-type: none">• Bilan ECT• Remerciements habitants• Lettre d'infos ou flyers• Travaux d'impression (RA, flyers, mémo tri)• Achat goodies	<ul style="list-style-type: none">• 65 000 €HT
Communication KERA	<ul style="list-style-type: none">• Réalisation reportage vidéo sauvegarde batraciens et mesures environnementales• Plaquette explicative• Divers	<ul style="list-style-type: none">• 10 000 €HT
Site internet SYDOM	<ul style="list-style-type: none">• Refonte du site internet www.sydom-aveyron.com	<ul style="list-style-type: none">• 25 000 €HT



SYDON
Aveyron

Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

10. PRÉPARATION BUDGETAIRE 2022

COTISATION DES ADHERENTS

Collectivités adhérentes	2001	2002	2003	2004 à 2011	2012 à 2013	2014 à 2019	2020	2021
Prix à l'habitant HT				1,185 €	1,168 €	1,136 €	1,250 €	2,440 €
TVA	0,470 €	0,480 €	1,200 €	5,5%	7,0%	10,0%	10,0%	67 % = 5,5% 33 % = 10 %
Prix à l'habitant TTC				1,250 €	1,250 €	1,250 €	1,375 €	2,610 €

Département	2001	2002	2003	2004 à 2011	2012 à 2013	2014 à 2019	2020	2021
Prix à l'habitant HT				0,592 €	0,584 €	0,568 €	0,625 €	1,220 €
TVA	0,470 €	0,480 €	1,200 €	5,5%	7,0%	10,0%	10,0%	67 % = 5,5% 33 % = 10 %
Prix à l'habitant TTC				0,625 €	0,625 €	0,625 €	0,688 €	1,305 €

Evolution de la cotisation à valider pour 2022

	Evolution de la cotisation	Cotisation à l'habitant - Collectivités	Cotisation à l'habitant - Département	Montant 2022 Population	Reste à charges en € HT
Proposition 1 : Cotisation à 100% des frais	14%	2,79 €	1,39 €	1 142 700 €	0 €
Proposition 2 : Cotisation sans actions de communication	4%	2,54 €	1,27 €	1 042 700 €	100 000 €
Proposition 3 : Cotisation identique	0%	2,44 €	1,22 €	1 000 944 €	141 756 €

- ▶ 2021 : cotisation couvre les charges de fonctionnement du **siège du SYDOM** (masse salariale hors équipements de traitement + dépenses de fonctionnement du siège + indemnités des élus)
- ▶ Hors dépenses de communication

- ▶ Estimation des dépenses 2022 de fonctionnement à imputer sur la cotisation : 1 142 700 € dont 100 k€ de frais de communication
- ▶ Population estimée : 273 482 hab
- ▶ Choix du Bureau du 9/12/2021
- ▶ => proposition n° 2

PREVISIONNEL DES TONNAGES

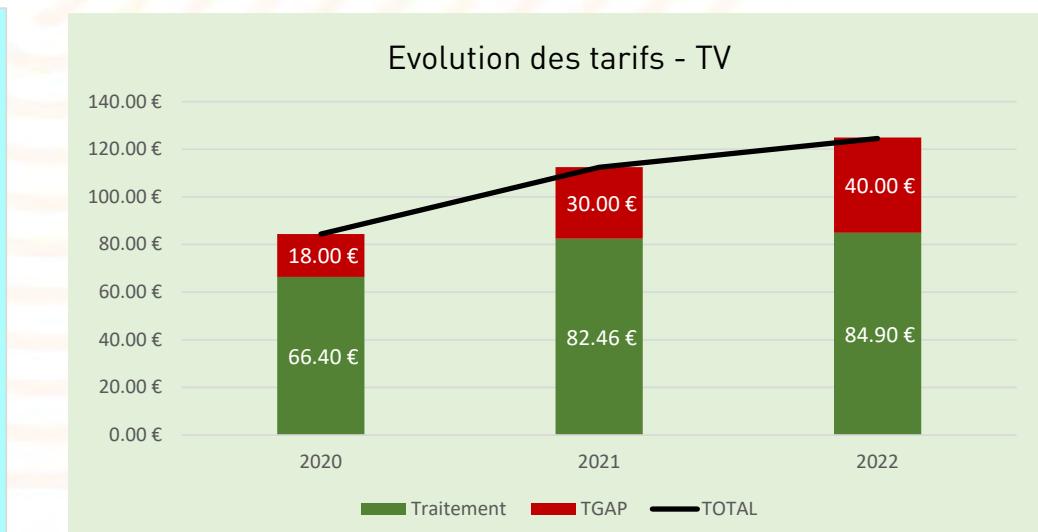
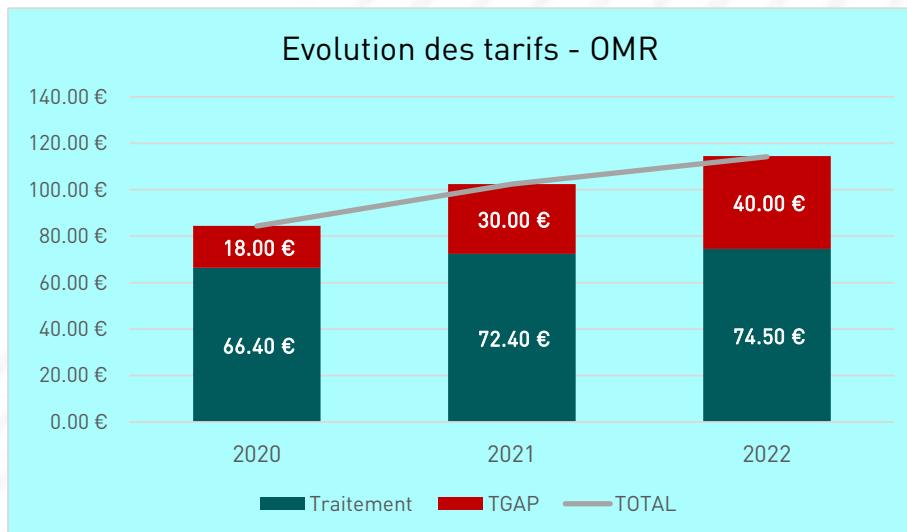
Tonnages traités par le SYDOM	Année 2022
OMR	60 121
Collecte sélective (multi matériaux)	17 500
Tout-venant	8 364
Refus de tri	4 128
Papiers cartons (direct)	1 050
Déchets végétaux	1 950
Verre	9 650
TOTAL PREVISIONNEL	102 763

TRANSPORT

Filière	Equipement	Prestataire	Tonnage prévisionnel	PU €HT/T	Hypothèses	Montant prévisionnel
Transport OMR	Stations de transit SYDOM et Station de Blaye les Mines (Trifyl)	Transports MARTY Etablissements BOIX Transports ARLES Transports CAZOTTE Trifyl	60 121	17,50 €	•Prise en compte des nouveaux tarifs des contrats au 1/01/2022 •Révision de prix : + 3 % (impact carburants et taxes)	1 052 118 €
Transport CS	Stations de transit SYDOM	Transports MARTY Etablissements BOIX Transports ARLES Transports CAZOTTE	14 000	23,75 €		332 500 €
TOTAL TRANSPORT OMR ET CS						1 384 618€

TRAITEMENT

Prestataire	Déchets	Tonnage prévisionnel	PU €HT/T	Hypothèses	Montant prévisionnel
TRIFYL Bioréacteur	OM + refus fines	61 871	74,50 €	<ul style="list-style-type: none"> Poursuite du marché de traitement Révision semestrielle des prix : + 0,55 % Tarif différencié entre OMR et TV 	4 609 390 €
	Tout-venant	8 634	84,90 €		733 027 €
	TGAP	70 505	40 €	+ 10 € HT par rapport à 2021 + 705 k € par rapport à 2021	2 820 200 €
TOTAL TRAITEMENT OMR + TV					8 162 616 €



TRI + COMPOSTAGE

Filière	Equipement	Prestataire	Tonnage prévisionnel	Hypothèses	Montant prévisionnel
TRI	ECOTRI	SMTVD	17 500 T CS 1 950 T DV 1 050 T Cond 11 979 T OM transféré + refus fines	<ul style="list-style-type: none"> Part forfaitaire appliquée à compter du 1/06/2022 Prix unitaire tonne entrante CS : 118,07€ Forfait MSI = 1 mois sans PU du tri Forfait travaux pour 5 mois 	3 352 560 €
CSR		Recycling connexions	2 678 T refus	<ul style="list-style-type: none"> Application du nouveau contrat au 1/01/2021 Révision de prix : + 3 % Augmentation liée à la taxe déchets espagnole Refus de pré-tri et de tri 	359 331 €
Total					3 711 891 €

Tarif « Tri » 2022

Proposition Tarif tri 2022 = 0€

- Recettes matériaux et soutiens CITEO => estimation favorable
- Marché MGP année 2022 : année de mise en service industrielle avec application de différents forfaits et tarifs unitaires non représentatifs du coût du contrat en phase d'exploitation
- MSI et réglages avant vérification des performances => taux de refus plus importants / risque perte de matériaux valorisables
- Non prise en charge des amortissements liés aux travaux en 2022 => seront imputés dès 2023
- Reliquat amortissement 2022 faible
- Pas de données sur la qualité des entrants liée à l'ECT => caractérisations à réaliser durant l'année 2022

RECETTES MATERIAUX ET SOUTIENS

Filière	Repreneurs	Hypothèses	Montant prévisionnel
Matériaux de collecte sélective	- Acier, cartons, briques alimentaires, plastiques : PAPREC - Aluminium : BRIANE - Papiers (Millau) : VEOLIA	<ul style="list-style-type: none"> Conjoncture favorable Maintien de prix élevé pour les cartons, papiers, acier, aluminium, PET Clair et Mix PE PP (\approx 70 à 80 % des prix max de 2021) Flux de développement => prix de reprise à 0 €/T par CITEO (surtri nécessaire) Coût de traitement pour les films plastiques à 120 €/T et les petits aluminiums (70 €/T) 	1 171 800 €
Verre	Verralia (anciennement Verrière Ouvrière d'Albi)	<ul style="list-style-type: none"> Tonnage prévisionnel = 9 650T PU = Aide au transport + Prix de reprise verrier => PU = 26,5 €/T Aide au transport = 6,50 €/T (prix constant sur la durée du contrat) Prix reprise = 20 €/T => 13,21 €/T au T1 2021 et 22,18 € au T4 2021 Actualisation trimestrielle du prix (nouveau) Reversement aux adhérents 	255 725 €
Mobiliers	ECO-MOBILIER	<ul style="list-style-type: none"> 34 déchetteries équipées d'une benne DEA Versement direct aux adhérents => \approx 238 K€ (estimation) pour 2021 (PM) 	-
Emballages	CITEO (Barème F au 1/01/2018)	<ul style="list-style-type: none"> Montant maxi des soutiens : <ul style="list-style-type: none"> Contrat de base : 2 537 869 € Soutien à la communication : 105 000 € (soutien rétrocédé aux collectivités à n+1) Soutien à la connaissance des coûts : 108 000 € (soutien rétrocédé aux collectivités) Soutien à la transition : 0 € => passage à l'ECT 	2 832 870 €
Papiers		<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des contrôles sur les flux produits 	309 450 €
TOTAL			4 569 845 €

AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Type	Hypothèses	Montant
Charges de personnel	<ul style="list-style-type: none"> Salaires des 16 agents du SYDOM soit 16 ETP + 3 intérimaires (remplacement Ecotri + agents expérimentation) 	910 000 €
Frais de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> Frais de fonctionnement des différents sites (stations de transfert et Ecotri hors prestations SMTVD) et hors post-exploitation Solozard Frais de fonctionnement du siège + élus Frais de communication Frais financiers (intérêts d'emprunt) Assistance juridique et financière 	1 124 000 €
Post-exploitation ISDND Solozard	<ul style="list-style-type: none"> Le traitement des lixiviats L'entretien courant du site Les contrôles et analyses réglementaires 	170 000 €
Opérations d'ordre	Dotation aux amortissements	780 000 €
	TOTAL	2 984 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Type	Hypothèses	Montant
KERA	<ul style="list-style-type: none"> DSP = 0 € AMO technique + juridique + financier 	120 000 €
ECOTRI	<ul style="list-style-type: none"> Travaux AMO / CSPS / CT / Divers 	5 330 000 €
Expérimentation biodéchets	<ul style="list-style-type: none"> Travaux MOE 	380 000 €
STATIONS DE TRANSIT	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition engins GER 	150 000 €
ISDND SOLOZARD	<ul style="list-style-type: none"> Torchères + matériels 	105 000 €
ADMINISTRATION GENERALE	<ul style="list-style-type: none"> Aménagement locaux Recherche locaux Acquisition équipements informatiques / véhicules Site internet 	125 000 €
TOTAL		6 110 000 €

PROVISIONS EN ANNEXE

Provisions	Montant
• Post exploitation ISDND Solozard + garanties financières = 2023 -2044	2 351 116 €
• Procès COVED – ISDND du Burgas (clôture instruction CAA Bordeaux au 15/12/2021)	1 840 271 €
4 191 387 €	

L'année 2022 sera marquée par :

- **la fin des travaux** d'extension et de modernisation du centre de tri de Millau
- une année pleine en **Extension des Consignes de Tri** à tous les emballages plastiques et aux petits métaux avec la poursuite de la **communication au moyen du Tri-tour** à la rencontre des Aveyronnais
- **le démarrage des travaux** de terrassement de l'unité de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés KERA
- la mise en œuvre de l'**expérimentation du tri à la source** des biodéchets avant son extension à tous les territoires volontaires
- des **contraintes budgétaires** en exploitation liées aux incertitudes sur les fluctuations des filières de recyclage, à la crise sanitaire impactant l'approvisionnement des matériaux, et l'augmentation des coûts des carburants.



11. CONCLUSION

